



24-02-031 - Arrêté Municipal Temporaire

Réglementant le stationnement et la circulation – rue du Pont Edelin

Occupation du domaine public branchement AEP

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par [LTP environnement, rue Alfred Nobel, 44680 St Hilaire de Chaléons](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue du Pont Edelin - Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux de réhabilitation de regard eaux usées, à compter du 26 juin 2023.

ARRETE

- ARTICLE 1** *Rue du Pont EDELIN à compter du 26 février 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux*
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :
Le stationnement sera INTERDIT au droit du chantier,
La circulation sera INTERDITE,
Un panneau ROUTE BARREE sera installé,
Une déviation sera mise en place la rue du Château Gaillard, rue de la Mairie, rue de la Grande Aire.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 08/02/2024

Le Maire
Jean-Bernard FERRER

Ampliation de cet arrêté :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz
Le pétitionnaire
Gendarmerie – SDIS

Pornic aggro répurcation
La poste
Infirmières
Les Services Techniques
La Police Municipale